

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

GAZETTE DU PALAIS - STE HARLAY

2 rue Montesquieu
75001 Paris 01

V/REF : IL/CDV/14710

N/REF : 2004 B 745 / 2010-A-4666

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 04/11/2010,

Déclaration de conformité

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/09/2010

- PV de l'ASSOCIE UNIQUE DE LA SAS GENERAL RENEWABLE ENERGY AND
TECHNICS

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/09/2010

- Augmentation de capital
- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SUITE A SCISSION - SAS GENERAL
RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS et SAS ERELIA CHAMPAGNE

Statuts mis à jour

Concernant la société

SIBERIANE CONSULTING

Société à responsabilité limitée à associé unique

3 allée d'Enghien

54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-4666 le 04/11/2010

R.C.S. NANCY 478 826 753 (2004 B 745)

Fait à NANCY le 04/11/2010,

Le Greffier

Le suppléant



**DECLARATION COMMUNE
DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA SCISSION DE LA SOCIETE GENERAL RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS
AU PROFIT DES SOCIETES ERELIA CHAMPAGNE 2 ET SIBERIANE CONSULTING**

JOURNAL DE COMMERCE DE NANCY

JURAT. 04 NOV. 2010

R.C.S. N° 207 241

Les sociétés :

GENERAL RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS (société scindée)

société par actions simplifiée au capital de 46 005 000 euros, dont le siège social est 20, place Louis Pradel « le César » – 69001 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 492 995 444,

(ci-après désignée « **GREAT** »)

représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard Laurent, dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

SIBERIANE CONSULTING, (société bénéficiaire n°1)

société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 3, Allée d'Enghien, 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 478 826 753,

(ci-après désignée « **SIBERIANE CONSULTING** »)

représentée par son Gérant, Monsieur Bernard Laurent, dûment habilité aux fins des présentes,

et

ERELIA CHAMPAGNE 2, (société bénéficiaire n°2)

société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 3, Allée d'Enghien, 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 498 877 323,

(ci-après désignée « **ERELIA CHAMPAGNE 2** »)

représentée par son Président, Monsieur Bernard Laurent, dûment habilité aux fins des présentes,

d'autre part,

Déclarons, à l'appui de la demande de modification des termes de l'inscription de nos sociétés respectives au Registre du commerce et des sociétés, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, que les opérations suivantes ont été effectuées en vue de la dissolution de GREAT par scission au profit de SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2, et de l'augmentation du capital de SIBERIANE CONSULTING et d'ERELIA CHAMPAGNE 2 en rémunération des apports-scission qui leur étaient faits des branches complètes d'activité composant l'intégralité du patrimoine de GREAT.

EXPOSÉ

Le projet de scission ci-dessus a été établi par acte sous seing privé en date du 4 août 2010.

Ce projet signé par GREAT, SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2, précisait notamment :

- les motifs, buts et conditions de la scission ;
- la date d'arrêté des comptes des trois sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de la scission ;
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et des éléments de passif pris en charge par elles ;
- les rapports d'échange des actions des trois sociétés ;
- le montant des primes de scission.

Aux termes de cet acte, l'apport de la branche complète d'activité de développement de projets éoliens et la maintenance de parcs éoliens de GREAT à SIBERIANE CONSULTING s'est traduit par un apport net de 15 590 973, 25 euros ; l'apport de la branche complète d'activité de Propriété et d'exploitation des parcs éoliens de GREAT à ERELIA CHAMPAGNE 2 s'est traduit par un apport net de 17 687 060, 49 euros.

SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2 prennent chacune en charge le passif attaché à chaque branche d'activité apportée par GREAT, sans solidarité entre elles.

Le projet de scission a stipulé que GREAT se trouverait dissoute sans liquidation à l'issue de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui, la dernière, approuverait la scission et procéderait à l'augmentation corrélative de son capital.

A la requête des trois sociétés signataires, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nancy a, par ordonnance rendue le 3 août 2010, désigné le cabinet EXPERTIS CFE, représenté par Monsieur Renaudin, en qualité de commissaire à la scission, avec mission de faire un rapport sur les modalités de la scission, ainsi qu'un rapport sur la valeur des apports faits par GREAT à SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2.

Deux exemplaires originaux du projet de traité de scission ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon, le 20 août 2010 pour GREAT, et de Nancy, le 20 août 2010 également, pour SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2.

Le commissaire à la scission a établi ses rapports sur les modalités de la scission et sur la valeur des apports.

Ces deux rapports ont été déposés, par SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce de Nancy, le 22 septembre 2010.

Le projet de scission a été publié par avis inséré dans els journaux d'annonces légales ci-après intitulé :

- « Tablettes lorraines- n°1321/1322 », le 26 août 2010, par SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2,
- « Le tout Lyon en Rhône-Alpes », le 28 août 2010, par GREAT.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la scission par les créanciers de la société GREAT dans le délai de trente jours fixé par la réglementation.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés signataires l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par décisions en date du 30 septembre 2010, l'associé unique de GREAT a approuvé le projet de scission ci-dessus et décidé que la dissolution anticipée sans liquidation de GREAT serait acquise de plein droit à l'issue de la réunion des l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui, la dernière, approuverait la scission et procéderait à l'augmentation de son capital.

Par décisions en date du 30 septembre 2010, l'associé unique de SIBERIANE CONSULTING a approuvé le projet de scission, l'évaluation des apports, décidé l'augmentation corrélative de son capital et la modification des articles correspondants de ses statuts, sous réserve de l'approbation de la scission et de l'augmentation de son capital par ERELIA CHAMPAGNE 2.

Par décisions en date du 30 septembre 2010, l'associé unique d' ERELIA CHAMPAGNE 2 a approuvé le projet de scission, l'évaluation des apports, décidé l'augmentation corrélative de son capital et la modification des articles de ses statuts.

Il a constaté en conséquence que la réalisation de la scission, la dissolution sans liquidation de GREAT et l'augmentation du capital de SIBERIANE CONSULTING et d'ERELIA CHAMPAGNE 2 étaient définitivement acquises.

Les avis, relatifs à la réalisation de la scission et l'augmentation du capital de SIBERIANE CONSULTING et d'ERELIA CHAMPAGNE 2 et la dissolution de GREAT, ont été publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- " Le tout Lyon " du 16 octobre 2010 pour GREAT

-"Les Tablettes Lorraines des Sociétés" n°1335 du 14 octobre 2010 pour SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ces faits exposés, nous, soussignés, déclarons que :

- la dissolution sans liquidation de GREAT est définitivement acquise ;
- SIBERIANE CONSULTING et ERELIA CHAMPAGNE 2 ont régulièrement augmenté leur capital dans les conditions stipulées au contrat de scission et décidé de modifier en conséquence leurs statuts ;
- la scission de GREAT au profit de SIBERIANE CONSULTING et d'ERELIA CHAMPAGNE 2 a été régulièrement réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon pour GREAT, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- huit extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de GREAT en date du 30 septembre 2010 ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon du projet de traité de scission au nom de GREAT en date du 20 août 2010 ;
- une copie de l'avis de dissolution sans liquidation de GREAT publié dans le journal d'annonces légales " Le tout Lyon " du 16 octobre 2010 pour GREAT.

Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy pour SIBERIANE CONSULTING, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- huit extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de SIBERIANE CONSULTING en date du 30 septembre 2010 ;
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour de SIBERIANE CONSULTING;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy du projet de traité de scission au nom de SIBERIANE CONSULTING en date du 20 août 2010 ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy des rapports du commissaire à la scission en date du 22 septembre 2010 ;
- une copie de l'avis de la réalisation de la scission et de l'augmentation du capital social de SIBERIANE CONSULTING, publié dans le journal d'annonces légales "Les Tablettes Lorraines des Sociétés" n°1335 du 14 octobre 2010 ;

Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy pour ERELIA CHAMPAGNE 2, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- huit extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de ERELIA CHAMPAGNE 2 en date du 30 septembre 2010 ;
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour de ERELIA CHAMPAGNE 2;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy du projet de traité de scission au nom de ERELIA CHAMPAGNE 2 en date du 20 août 2010 ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy des rapports du commissaire à la scission en date du 22 septembre 2010 ;
- une copie de l'avis de la réalisation de la scission et de l'augmentation du capital social de SIBERIANE CONSULTING, publié dans le journal d'annonces légales "Les Tablettes Lorraines des Sociétés" n°1335 du 14 octobre 2010 ;

La présente déclaration est faite en vue de parvenir à la modification de l'inscription de SIBERIANE CONSULTING et d'ERELIA CHAMPAGNE 2 au Registre du commerce et des sociétés et la radiation de GREAT du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Nancy

Le 16 octobre 2010

En seize (16) exemplaires.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'Z' shape with a horizontal line extending to the right.

Monsieur Bernard LAURENT

Pour **GREAT, SIBERIANE CONSULTING** et **ERELIA CHAMPAGNE 2**